

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

BERGERAT MONNOYEUR « La famille DOZER se réunit pour Noël »

Article 1 : Société organisatrice

BERGERAT MONNOYEUR 380 231 316 R.C.S. Bobigny dont le siège social est situé au 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS France, ci-après « Société organisatrice », organise un jeu gratuit, ci-après « Jeu », sans obligation d'achat du 23-11-2021 10:00 au 16-12-2021 23:59. L'opération est intitulée : « La Famille DOZER se réunit pour Noël ! ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/42dzo>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France métropolitaine (Corse inclus), cliente ou non auprès de BERGERAT MONNOYEUR, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/42dzo> la société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, les participants doivent :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au Jeu : <https://shakr.cc/42dzo>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu :
4. Un fois le formulaire rempli, le participant devra répondre à un quizz dont l'objectif sera de tester ses connaissances sur les machines distribuées par BERGERAT MONNOYEUR. Pour valider sa participation, le participant devra répondre à l'ensemble des questions du quizz et découvrir son profil. Il sera ensuite sélectionné pour le tirage au sort des lots.

- Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu mais peuvent revenir pour inviter leurs amis.
- Le Jeu sera organisé du 23-11-2021 10:00 au 16-12-2021 23:59.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu « <https://shakr.cc/42dzo> » à la fin ayant validé leur participation au Jeu nommé « La Famille DOZER se réunit pour Noël ! ».
- Les participants ne peuvent gagner 2 fois pendant la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/42dzo>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même prénom, même nom et même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes : 3 maquettes du bulldozer D11 en LEGO®, d'une valeur totale de 1320€ (valeur unitaire 440€). 7 maquettes CATERPILLAR® du bulldozer D6T, valeur totale de 559,30€ (valeur unitaire 79,90€). 90 bonnets de couleur noire de la marque CATERPILLAR®, valeur totale 639€ (valeur unitaire 7,10€).
VALEUR TOTALE DES GAINS : 2 518,30€ € TTC.

Un tirage au sort se fera dans l'ordre d'importance des lots sur l'ensemble des participants ayant répondu au quizz afin de désigner un gagnant pour chaque lot. Le gagnant d'un lot ne pourra participer au tirage suivant.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes

affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « La Famille DOZER se réunit pour Noël ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/42dzo> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «La Famille DOZER se réunit pour Noël !» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX (sera complété une fois validé par l'huissier partenaire de social shaker). Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

10.1. Définitions « Règlementation de protection des données à caractère personnel » désigne la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement, ses décrets d'applications, le Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 à compter de son entrée en vigueur, tout autre texte législatif ou réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel venant le compléter ainsi que toutes les délibérations prises par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et les pratiques de cette dernière ; « Données Personnelles » désigne tout type de données collectée par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu-concours et permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique ; « Traitement(s) » désigne toute opération en relation avec les Données Personnelles réalisée par la Société Organisatrice dans le cadre de l'exécution du présent Jeu-concours.

10.2. Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours ou pouvoir retirer son lot, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines Données Personnelles :

- Nom, prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone, adresse email

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, ses filiales et distributeurs partenaires (réseau BERGERAT MONNOYEUR), aux prestataires techniques, et aux prestataires assurant la remise des lots. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la récupération des lots. Les Données Personnelles seront conservées durant 5 ans à la suite de la clôture du Jeu-Concours. Tous les transferts de données sont effectués vers des pays Membres de l'Union Européenne et dans des conditions garantissant leur sécurité en vertu de la Règlementation de protection des données à caractère personnel.

10.3. Sous réserve de leur consentement explicite, les Données Personnelles des participants au Jeu-concours pourront être utilisées afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. La Société Organisatrice pourra ainsi collecter et utiliser les Données Personnelles à des fins de marketing et publicité uniquement après accord séparé préalable, au moment de la collecte. Les activités de marketing et publicité incluent : (a) contacter ultérieurement le participant pour l'informer d'offres spéciales, ou (b) fournir au participant des documentations marketing ou publicitaires. Les documentations marketing ou publicitaires ainsi que les offres spéciales peuvent être communiquées via divers supports, parmi lesquels, entre autres, (i) le mail, (ii) le téléphone, (iii) les messages publicitaires électroniques de type SMS (Short Message Service), MMS (Multimedia Message Service), IM (messagerie instantanée) et email, ou toute autre forme de communication électronique, émergente, numérique ou classique, existante ou à venir, dans la mesure où ces coordonnées/adresses ont été divulguées par le participant en connaissance de cause et après acceptation expresse.

Après l'accord du participant, BERGERAT MONNOYEUR pourra partager les Données personnelles avec ses filiales et ses distributeurs partenaires (réseau BERGERAT MONNOYEUR).

10.4. Conformément à la Règlementation de protection des données à caractère personnel, tout participant dispose des droits suivants concernant ses Données Personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité ; droit d'opposition au traitement des données pour des motifs légitimes. L'exercice de ces droits s'effectue par demande à : BERGERAT MONNOYEUR SAS, Service communication, 117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS (remboursement du timbre sur demande, au tarif lent en vigueur, pour toutes les requêtes concernant les données personnelles uniquement) ou à l'adresse suivante : dpo@monnoyeur.com.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : BERGERAT MONNOYEUR SAS 117 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.